Lettre aux députés à copier / coller dans un mail.

Cette lettre est en votre nom : sentez-vous libre de l’adapter à votre situation, de la raccourcir, de la compléter ou tout simplement de la reprendre telle quelle.

 En rouge, les parties à ABSOLUMENT modifier.

Vous trouverez les coordonnées de votre deputé ci-dessous :

http://www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/formulaire

Sur Paris : attention, le numéro de circonscription n’a rien à voir avec votre numéro d’arrondissement : vous ne savez pas à quelle circonscription vous appartenez ? Voyez cette carte interactive

https://www.nosdeputes.fr/circonscription/departement/Paris

—-

Monsieur le député,

Madame la députée,

Je me permets de vous écrire aujourd’hui en tant qu’habitant de la 3ème circonscription de Paris pour vous faire part de mon inquiétude au sujet de l’avenir du régime spécifique d’indemnisation des intermittents du spectacle.

Le 20 février dernier, la négociation des partenaires sociaux au sujet de l’assurance chômage s’est soldée par un échec, ce qui fait que le gouvernement décidera par décret de l’avenir des chômeurs et, parmi eux, des allocataires indemnisés au titre des annexes 8 et 10 dont je fais partie.

Je suis chef monteur, je travaille régulièrement pour de multiples employeurs sur de célèbres programmes de la télévision française.

Je n’ai pas plus choisi d’être intermittent du spectacle qu’un professeur ne choisi d’être fonctionnaire : j’ai choisi un métier, une passion.

Un métier qui s’exerce sur des projets qui ont par définition un début, un milieu et une fin.

Cet état de fait rend indispensable pour tous ceux qui exercent des métiers relevant du spectacle ou de l’audiovisuel non pas de bénéficier d’un statut privilégié mais plutôt d’un régime d’indemnisation adapté au mode de fonctionnement de leur industrie qui, par sa nature même, ne peut proposer autre chose que des emplois temporaires.

**Une *sécurité* qui va depuis toujours de paire avec la *flexibilité* inhérente à l’exercice de nos professions :**

Ce régime spécifique existe depuis les origines d’un cinéma français encore balbutiant. Depuis 1936, les gouvernements successifs ont admis qu’il serait absurde d’imaginer que nos métiers puissent s’exercer en CDI et ont reconnu que nous sommes des salariés bien particuliers :

des salariés qui acceptent d’adapter leur volume de travail au gré du carnet de commande de leurs employeurs ; qui acceptent lorsqu’un projet le nécessite de travailler le soir, la nuit, en decalé, le dimanche, 60 heures par semaine s’il le faut, sept jours sur sept si cela est nécessaire.

Une catégorie de salariés surtout dont on peut se séparer du jour au lendemain sans préavis, sans indemnité et même sans motif ; dont on peut décaler, raccourcir, allonger ou annuler le contrat de travail à loisir en fonction des besoins de l’entreprise.

Vous l’aurez compris, la *flexibilité* nous la connaissons. Nous la connaissons si bien que c’est même à se demander si ce mot n’a pas été inventé pour nous.

Nous connaissons bien aussi le concept de *droits en échange de devoirs* prôné durant la campagne présidentielle puisque ce contrat moral nous l’avons tous accepté à l’aube de notre vie professionnelle : car si les intermittents du spectacle sont des chômeurs permanents **ce sont aussi et avant tout des professionnels de la recherche d’emploi, de la recherche d’emploi fructueuse.**

En effet, ce régime d’indemnisation ne nous est pas offert : cette protection sociale se met en place à condition que plusieurs dizaines de fois par an les artistes et les techniciens aient pris leur destin en main en prospectant, en rencontrant des employeurs potentiels, en élargissant leur champs de compétences et en prouvant chaque jour de travail leur dévouement et leur professionnalisme sous peine de ne tout simplement pas être rappelé.

M. Macron a fait de la *flexisecurité* un de ses thèmes de campagne ; cette « flexisecurité » c’est la définition même de notre vie professionnelle depuis des décennies.

**Alors pourquoi le fait que l’équipe gouvernementale d’un Président qui a justement prôné la *fléxisécurité* s’apprête à décider par décret de notre avenir -et par là même de celui de notre industrie- nous inquiète autant ?**

Sans doute parce que les équipes gouvernementales fustigent notre mode de fonctionnement :

* Par exemple, Christophe Castaner alors Secrétaire d’État et patron de LREM qui a qualifié sur RTL en juillet 2018 de « vraies déviances » le fait de « pouvoir travailler un peu et bénéficier des droits d’assurance chômage », principe qui est pourtant le fondement même de notre industrie depuis 1936.
* Parce que les médias, de gauche comme de droite, la presse économique comme la presse généraliste, martèlent que le Gouvernement entend supprimer la possibilité d’alterner contrats courts et assurance chômage qui sont l’essence même de notre activité par nature temporaire.
* Parce que Monsieur Edouard Philippe a renchéri sur ces mêmes thèmes le 26 février dernier.

**Pourtant les chiffres parlent en notre faveur :**

* La culture contribue sept fois plus au PIB français que l’industrie automobile.
* La valeur ajoutée des activités culturelles est équivalente à celle de l’agriculture et place notre industrie en deuxième position, devant l’hébergement et la restauration, devant les télécommunications, devant le secteur des assurances et devant l’industrie chimique.
* En Région Ile-de-France, un euro investi dans l’audiovisuel génère plus de 16€ de retombées économiques d’après le site officiel de la Région, qui précise même que « *Soutenir la production cinématographique et audiovisuelle en Île-de-France, c'est un levier de sortie de crise, de création d'emplois et un vecteur d'influence pour l'attractivité de l'Île-de-France* ».

Alors quel gain financier pour l’Etat Français si cette année, suite à une réforme trop sévère, ce n’est pas que le Festival d’Avignon qui s’annule, mais aussi le Festival de Cannes ? Les Francofolies ?

Si la production de films, de contenus audiovisuels ou d’émissions de télévision, ralentit ou même s’interrompt pendant plusieurs semaines, voir plusieurs mois ?

Ces situations fragiliseront les producteurs de contenus audiovisuels, alors que ces derniers n’auront jamais autant besoin du soutien de leurs équipes que dans les années qui viennent : l’audiovisuel est en pleine mutation et les producteurs historiques doivent se montrer compétitifs face aux nouvelles concurrences qui menacent la culture, les médias et l’audiovisuel français.

Car toutes ces manifestations culturelles, tous ces produits audiovisuels aux retombées économiques considérables, moteurs de notre industrie du tourisme pour ne citer que celle-ci, sont intégralement fabriqués et mis en places par les intermittents du spectacle, une spécificité française autours de laquelle s’est construite une industrie culturelle regardée par le monde entier.

**Quelle économie pour l’Etat ?**

Pas grand chose puisque les chiffres de l’Unedic eux-mêmes semblent indiquer que notre régime d’indemnisation spécifique n’est pas le « gouffre financier » que décrivent certains analystes :

* Les allocataires indemnisés au titre des annexes 8 et 10 de l’assurance chômage représentent 3,67% des allocataires pour 3,29% des dépenses totales de l’Unedic
* L’Unedic a indiqué dans son rapport d’activité de 2017 que les cotisations collectées sont de 35,7 milliards d’euros, et les allocations versées de 34,3 milliards d’euros, soit une balance excédentaire de 1,4 milliards d’euros
* L’Unedic qui indiquait d’ailleurs dans son rapport de février 2018 que le déficit de l’assurance chômage serait comblé en 2019.

**Au delà de ces considérations sociales, humaines et économiques, il y a des faits et des déclarations :**

1. **Les Intermittents du spectacle sont les derniers salariés de France à cotiser à l’assurance chômage.**

Depuis octobre 2018, plus aucun salarié de France ne cotise à l’assurance chômage, sauf... les intermittents du spectacle : à hauteur de 2,4% du brut, c’est à dire exactement ce dont s’acquittaient jusque là les salariés relevant du Régime Général.

Ce simple état de fait devrait justifier à lui-seul de la pérennisation des annexes 8 et 10 : **comment justifier que notre régime d’indemnisation ne soit pas spécifique alors que nos cotisations sociales le sont ?**

1. **Le Gouvernement entend légiférer par décret, pourtant au niveau de la branche spectacle un accord unanime a été signé :**

Si le Président de la République fustige les représentants du patronat et des salariés qui n’ont pas réussi à trouver un terrain d’entente au niveau interprofessionnel, il est important de souligner que concernant notre branche un accord a bien été conclu entre les représentants du patronat et les syndicats du secteur du spectacle le 21 janvier dernier.

Cet avenant au protocole signé unanimement en 2016 devait pérenniser celui-ci tout en en corrigeant à la marge certains dysfonctionnements.

1. **Le Ministre de la Culture, Monsieur Franck Riester, s’est engagé à ne pas modifier le régime spécifique de l’intermittence du spectacle dont le dernier protocole a été signé en 2016**

Notre Ministre de tutelle a en effet déclaré le 2 décembre 2018 au Journal du Dimanche au sujet de l’intermittence du spectacle que « *Le Gouvernement ne souhaite pas modifier les conditions spécifiques en question. (...) Ne cassons pas ce régime qui est notre force. Ce système, qui est une spécificité française, est important pour la création* ».

Je prends donc contact avec vous aujourd’hui afin de vous demander de défendre notre régime d’indemnisation spécifique au sein de l’Assemblee Nationale ; je souhaite à travers vous interpeler le Gouvernement afin :

* Que monsieur Franck Riester, Ministre de la Culture confirme dans l’hémicycle sa déclaration de décembre 2018 au Journal du Dimanche
* Que madame Muriel Pénicaud, Ministre du Travail, prenne acte et accepte l’accord unanime sur l’assurance chômage signé au niveau de la branche spectacle le 21 janvier 2019
* Que le Gouvernement d’une manière générale s’engage à respecter le principe de flexisécurité prôné durant la campagne présidentielle qui est le fondement même du mode fonctionnement de l’industrie de l’audiovisuel et du spectacle
* Que le Gouvernement admette que le fait que les intermittents du spectacle soient les ***seuls*** salariés de France à cotiser à l’assurance chômage justifie que notre régime d’indemnisation soit spécifique.

En vous remerciant pour l’attention que vous avez bien voulu m’accorder.